

## LE 1% APPARTIENT AUX AGENTS DES IEG IL N'APPARTIENT PAS AUX SYNDICATS ET ENCORE MOINS À UN SEUL D'ENTRE EUX

Le 24 juin dernier a pris fin le procès des « affaires » de la CCAS. Agnès Quantin, Présidente de la 11<sup>ème</sup> Chambre correctionnelle du TGI de Paris, spécialisée dans les affaires financières, a indiqué qu'elle rendrait son jugement le 1<sup>er</sup> octobre 2014. L'exercice risque d'être difficile, puisque après 10 ans d'instruction et 11 demi-journées d'audience -à en croire les avocats des prévenus et ceux de la CCAS- il n'y aurait pas de victime, plus de préjudice, plus de délit, donc pas de responsable. S'il est impossible d'isoler cette procédure judiciaire de son contexte social et syndical, le procès lui-même a été le théâtre d'une complicité avouée entre le patronat d'EDF actuel et passé et les dirigeants de la CGT présents et absents.

**L**ors de ce procès, aboutissement d'une procédure initiée en 2003, nous avons entendu à la fois des accusations qui devraient être sévèrement punies si elles étaient confirmées et des explications peu voire pas du tout crédibles et convaincantes de la part de la plupart des prévenus, soutenues, mises en scène par leurs avocats.

Les audiences ont finalement généré de très nombreuses interrogations et pratiquement pas de réponses. Quasiment seul, notre syndicat a questionné les prévenus, les organisations syndicales siégeant au Conseil d'administration de la CCAS sont restées muettes. En examinant l'ensemble de ce processus judiciaire, depuis le dépôt des premières plaintes en 2003 jusqu'au procès, il est aujourd'hui évident que les 10 années d'instruction ont surtout été utilisées pour édulcorer le dossier initial, le vider d'une part importante de son contenu.

Pour comprendre le procès de 2014, il faut se replacer dans le contexte social et syndical d'EDF et de GDF en 2003-2004.

### UNE CONCORDANCE DE TEMPS

**S**ouvenons nous que le 9 janvier 2003 Denis Cohen, secrétaire général de la FNME CGT, est mis en minorité par les salariés des IEG lors d'un référendum historique sur la modification de notre régime spécial de retraite. Il avait négocié avec les patrons des IEG de l'époque, dont François Roussely, la casse de notre régime de retraite.

**Les salariés leur ont dit NON à 53,4%.**

Puis vint 2004, année de la privatisation d'EDF et de GDF. Là, les dirigeants de la CGT Bernard Thibault et Frédéric Imbrecht ont réussi à contraindre les salariés en lutte à stopper leur mouvement avant le vote de la loi à l'Assemblée Nationale, « expliquant » dans une communication commune : « *si on ne gagne pas, rien ne sera perdu pour autant, on continuera la lutte, l'histoire ne s'arrête pas le 29 juin 2014* », date du vote.

### UN DEAL ?

**P**endant les huit mois qui ont précédé le vote de la loi de privatisation, le premier responsable de la FNME CGT est passé d'un « *jamais la CGT ne laissera le gouvernement imposer la privatisation, nous lui opposerons une confrontation majeure* », lancé fin 2003 depuis la tribune du congrès de Biarritz, à en pleine grève (avec coupures) des salariés des IEG en juin 2004 « *ayons des formes d'action qui préservent la possibilité de gagner la bataille de l'opinion publique* » et « *contentons nous de marquer des points dans le débat même si cela ne se traduit pas par une victoire* ».



Nicolas Sarkozy est ministre de l'intérieur et c'est lui, premier flic de France, qui suit les mouvements sociaux à EDF-GDF. Le gouvernement Chirac veut la privatisation. Sarkozy l'obtiendra. En échange de quoi ?

## UN PROCÈS VIDÉ DE SON CONTENU

L'ordonnance de renvoi du juge D'Huy, rendue le 27 août 2012, fait mention des délits importants rapportés par les plaignants tels, que synthétisés page 10 : « *Les premières investigations confirmaient ainsi l'essentiel des faits dénoncés dans les plaintes initiales. Les éléments recueillis laissent supposer l'existence, au sein de la CCAS, d'un système de financement occulte de la CGT et du parti communiste (PCF) ; soit directement, soit à travers des entreprises dites « amies ».* »

Par la suite, le juge D'Huy écartera un grand nombre de ces éléments.

On sait, par ailleurs, que déjà lors des dépôts de plaintes, un nombre conséquent « d'anomalies », pourtant avérées et documentées, n'ont pas été retenues et n'ont donc pas fait l'objet d'investigations indiquant que celles-ci « ne pouvaient être pénalement qualifiées ». Plus étrange encore, certaines « irrégularités » pourtant visées dans l'ordonnance de renvoi disparaissent sans justification aucune :

- ◆ **Etouffée** la sonorisation de la campagne présidentielle du candidat Robert Hue en 2002 pour un montant évalué à 26 800€
  - ◆ **Evaporés** deux des huit emplois fictifs dont un au profit du PCF. Il n'en restait plus que six au procès, disparues les situations de F. A. et E. C.
  - ◆ **Disparus** les emplois de complaisance en Auvergne
  - ◆ **Abandonnés** les 77 000 exemplaires de l'*Humanité* achetés par la CCAS
  - ◆ **Liquidée** la prise en charge de repas pour les fédérations syndicales CGC et CGT
- Plus de quoi mettre en évidence un système, tout au plus quelques écarts administratifs, « tellement bien corrigés » aujourd'hui.

## UN PROCÈS VIDÉ DE SES PRINCIPAUX PROTAGONISTES

**A**près avoir vidé ce procès d'une part importante de ses chefs d'inculpation initiaux, un des moyens efficaces de le réduire à peau de chagrin est de le vider de ses principaux protagonistes.

La liste des absents à l'audience est longue.

Les responsables « politiques », les présumés donneurs d'ordre de l'époque comme par exemple : Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT, Denis Cohen, secrétaire général de la FNME CGT, François Duteil, également secrétaire général de la FNME CGT, Frédéric Imbrecht, lui aussi secrétaire général de la FNME CGT ayant succédé à Denis Cohen, Robert Hue, secrétaire général du PCF. Inutile de tenter de berner le personnel de la CCAS qui connaît bien l'emprise de ces personnes sur la gestion de la CCAS et plus particulièrement les premiers responsables de la FNME CGT.

Les responsables « techniques » tels que Christian Nepveu, directeur général de la CCAS ou encore Alain Thomas, directeur du siège de la CCAS (aujourd'hui décédé) mais aussi Viviane Tertiaux et Valère Staraselski, respectivement chef du service de la communication et rédacteur en chef de *CCAS Information*.

Tous ceux là n'ont été ni mis en examen, ni même appelés à la barre ! Il a pourtant été très souvent question d'eux soit personnellement soit au titre des fonctions qu'ils occupaient et donc des actes dont ils sont responsables, dans les débats. Aucun ne répondra de ses actes, ni même n'aura à les justifier.



### De quoi alimenter et confirmer le sentiment d'impunité qui habite ces dirigeants d'hier et d'aujourd'hui ! ...

Les audiences laissent l'étrange impression que moins on en saurait mieux cela vaudrait. Cette posture était le rôle des avocats des mis en examen. Par contre, était-ce bien celle du procureur de la République que de rester quasiment silencieux ? A qui profite ce manque d'intérêt, que dissimule ce manque de curiosité ?

## LA CCAS SERAIT DEVENUE VICTIME DE SES PROPRES DIRIGEANTS !

Les dix années d'instruction ont également servi à faire passer la CCAS d'un statut de mise en examen, donc potentiellement responsable des faits reprochés, à celui de partie civile, donc victime potentielle des faits reprochés. On pourrait certes se ranger à cet avis si on considère que la CCAS appartient aux agents des IEG et à leurs familles et non pas à la CGT qui a la fâcheuse tendance à confondre le rôle de gestionnaire et celui de propriétaire du 1%. Mais le raisonnement porté par les avocats de la CGT, du PCF et ceux de la CCAS nous amène à la conclusion suivante : la CCAS, dirigée par la CGT par l'intermédiaire de ses dirigeants internes politiques et fonctionnels nommés par la CGT, serait donc victime de la confédération CGT, de la FNME CGT et du PCF présumés receleurs !

## UN PROCÈS SANS CONTRADICTEUR : LA TENTATIVE D'IRRECEVABILITÉ DES PARTIES CIVILES

Dès l'ouverture du procès, les avocats des seize mis en examen et ceux de leur « victime », la CCAS, réunis dans un même chœur ont plaidé l'irrecevabilité des parties civiles des organisations syndicales FO, CFDT, CFE-CGC, Sud Energie et Sud Solidaires. Ils ont expliqué que ces parties civiles n'avaient subi aucun préjudice et n'avaient donc aucune raison de se plaindre de quoi que ce soit. Posture audacieuse de la part entre autres de Me Hervé Tourniquet, avocat de *l'Humanité*, le journal de Jean Jaurès, qui a voulu faire taire des syndicats.

On a bien compris la démarche. Toujours dans l'objectif de faire de ce procès un non-événement, les mis en examen et leurs avocats ont tenté d'escamoter les seuls contradicteurs encore présents à l'audience : les parties civiles, dédaignant du même coup ceux qu'elles représentent à savoir les agents des IEG et le personnel de la CCAS.

## LE SOUTIEN D'HENRI PROGLIO

Afin de continuer à entretenir de bonnes relations avec la CGT, tel son prédécesseur François Roussely, le président d'EDF, Henri Proglio, avait pris les devants en se désistant de sa partie civile, déposée en février 2005, quelques jours avant l'ouverture du procès. EDF n'est victime de rien (ce qui est vrai) et visiblement ne veut pas savoir comment est utilisé le 1%. A l'époque, on ne le savait pas encore, mais Henri Proglio préparait déjà sa valise pour son escapade « sociale » dans l'institution CCAS de Marinca, en Corse, avec le président de la CCAS Michaël Fieschi. Une journée à la mer entre copains qui partagent les mêmes valeurs (*Le*

*Journal*, septembre 2014 : *Des valeurs en partage*).

Ça a du lui faire un choc à Henri Proglio, lui dont l'occupation essentielle est de faire grimper le montant des dividendes versés aux actionnaires, de voir en vrai des salariés en vacances, ceux qui produisent les dividendes des actionnaires par leur travail et dont les salaires n'augmentent pas ou si peu.

Un président d'EDF (à grand renfort de communication interne tant à EDF qu'à la CCAS) qui vient à la rescousse de la direction de la CGT, on s'en doutait depuis longtemps mais là, ça se voit à l'œil nu (voir aussi encadré page 5). On suppose que, dans ce partage de valeurs communes, chacun y trouve son compte. H. Proglio, en campagne pour le renouvellement de son mandat de président d'EDF SA, doit aussi fournir des garanties de « paix sociale » et pour cela il a besoin du soutien que lui offre la CGT.

L'arithmétique est simple : Il faut me reconduire dans cette fonction, car je fais gagner beaucoup d'argent aux actionnaires, les salaires des agents stagnent, les avantages sociaux régressent et il n'y a pourtant pas de mouvement social.



Lequel est le président d'EDF ?  
Lequel est le président de la CCAS ?  
Le plus à gauche est le président d'EDF !

DR

Mais Michaël Fieschi, quel est son intérêt de se prêter à cette pantomime ? Avec quel mandat ? Donné par qui ?

Plus généralement, quel est l'intérêt de cette collaboration active pour les électriciens et gaziers ? Comment les Activités Sociales y trouvent-elles leur compte ? Et les moyens bénévoles, (moyens mis à disposition des CMCAS et des organisations syndicales), comment vont-ils évoluer puisque le sujet est en débat entre les organisations

syndicales et les dirigeants de la branche ? Et les 180 Millions d'€ qui manquent dans les caisses de la CCAS ? Quel intérêt pour l'avenir du personnel des activités sociales ? Pour l'avenir du statut juridique de la CCAS ? Pour l'avenir de la restauration ? Contre la fermeture du Centre National de Santé (CNS) ? Pour le passage au statut de l'ensemble du personnel conventionné de la CCAS dont personne ne parle plus ?

Depuis quand les représentants des salariés partagent-ils les mêmes valeurs que leur patron ? Ont-ils les mêmes intérêts à défendre ? Bien évidemment NON !

## UN PROCÈS DONT LA VICTIME INSTITUTIONNELLE N'AURAIT SUBI AUCUN PRÉJUDICE !

La voilà la cerise sur le pompon du gâteau, le dernier étage de la fusée. L'avocat de la CCAS a martelé que la CCAS n'avait subi aucun préjudice.

D'après lui, Il ne resterait de toutes les accusations qu'un seul emploi contestable au profit de la FNME CGT, qui, à cause de négligences administratives, n'a pas été « remboursé » à la CCAS. Mais tout cela est réparé dans un protocole transactionnel qui organise le remboursement. Me Levy, avocat de la FNME CGT, confirmait en brandissant la photocopie du premier chèque de remboursement (Voir encadré p. 6).

## LA FÊTE DE L'HUMANITÉ

Le plus « gros morceau » retenu par l'instruction, en termes de volumes financiers est celui de la captation des images à la fête de l'Humanité par la division audiovisuelle de l'IFOREP, estimée à 1 119 497€ selon l'ordonnance de renvoi.

Les faits sont avérés et reconnus. Ils étaient connus de tous les dirigeants de la CCAS, de la FNME CGT et du PCF. La seule défense avancée aujourd'hui est que ces images, dont IFOREP serait devenu propriétaire après l'ouverture de l'instruction, auraient une valeur plus importante que les fonds engagés pour les « capter » d'après une étude effectuée par un expert de la défense. Notons que cette valeur n'existe que si ces images sont vendues. Tant que ce n'est pas le cas, ces images constituent une charge financière supplémentaire pour la CCAS.

Bref, la CCAS a pris en charge, par le biais de l'IFOREP une part du financement de la fête de l'Humanité entre 1997 et 2005 mais elle serait gagnante parce qu'elle dispose d'un patrimoine culturel, que par ailleurs elle doit stocker et entretenir...

## Une salariée fantôme au profit du PCF

Nous avons entendu Mme Gonthier-Maurin, sénatrice PCF, mise en examen pour recel d'emploi fictif au profit de son parti, assurer dans les yeux de la Présidente, qui l'incitait à défendre plus efficacement sa cause, « qu'elle n'avait rien gardé des huit années pendant lesquelles elle avait été salariée de la CCAS, pas un papier, pas une note écrite ». Elle n'avait que des souvenirs visiblement très vagues à tel point qu'elle n'a pas pu citer un seul exemple des travaux pour lesquels elle a été rémunérée par la CCAS. Arrogante, elle affirmait que « son travail consistait à exercer une veille sur la presse sociale, politique et économique, à participer à la rédaction de l'éditorial de CCAS Information et à donner des conseils au président de la CCAS de l'époque, c'est tout, et elle a tout jeté ». La présidente : « Mais où avez-vous travaillé, puisque ce n'était pas dans les locaux de la CCAS » Réponse : « Ailleurs !... Dans des lieux multiples... »

Après cette affirmation pour le moins aventureuse, nous n'en saurons pas plus. Même Xavière Tiberi, épouse de l'ex-maire RPR de Paris, dans des circonstances voisines, avait tenté de minimiser les faits qui lui étaient reprochés en présentant un « vrai-faux » rapport d'une trentaine de pages, payé trop cher, bâclé, mais existant. Là : rien.

Brigitte Gonthier-Maurin affirmait le 2 juillet dernier sur France Bleue : « j'étais la principale collaboratrice du président de la CCAS et je n'avais de compte à rendre qu'à lui-même, nos méthodes de travail concordaient totalement ». Les collègues de la CCAS, qui pendant huit ans ne l'ont jamais vu dans les bureaux et qu'elle a traité de menteuses à l'audience, apprécieront.

La défense a tenté de montrer que ces captations d'images étaient similaires à celles réalisées au festival des jeunes agents de Soulac et dans les activités proposées aux agents des IEG par la CCAS à Cannes, aux Francofolies ou encore à Avignon. Juste un gros bêmol, dans tous ces festivals la CCAS offre une activité propre aux électriciens et gaziers, Il est donc logique et légitime qu'elle la finance. Est-ce le cas pour la fête de l'Humanité ?

Sûr de lui, Me Tourniquet, avocat du journal l'Humanité et grand « museleur » de syndicalistes, a lancé à la cantonade une pensée économico-philosophique de son cru : « de toutes façons, il y a plus d'électriciens et gaziers à la fête de l'Huma que dans tous ces festivals réunis ».

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas très au point sur la politique culturelle de la CCAS. Si l'on suit ce raisonnement (absurde), ce serait donc normal que la CCAS prenne à son compte une partie de la charge financière de la fête de l'Humanité ? Dans ces conditions, pourquoi se limiter à la grande scène ?

## UN ANCIEN PRÉSIDENT D'EDF À LA BARRE

Heureusement, les avocats des prévenus et ceux de la partie civile CCAS (la fameuse victime sans préjudice), avaient organisé un après-midi récréatif le mardi 17 juin. Il faut reconnaître qu'ils avaient mis le paquet pour tenter de rompre avec la monotonie ambiante de leurs discours trop bien organisés et mieux préparés que la production des preuves pour confirmer leurs affirmations : ils avaient appelé à la barre pas moins de cinq témoins.

Jacques Ralite, ancien ministre et sénateur PCF, Antoine Lyon Caen, professeur de droit et Michel Dreyfus, historien ont pu ainsi expliquer brillamment tout le bien qu'ils pensaient de la CCAS et son utilité sociale, ce que personne n'a remis en cause dans ce procès puisque ce n'était pas le sujet. Nous avons également entendu Alain Madelenat, ancien dirigeant de l'Humanité et directeur de la Fête de l'Humanité, expliquer que la fête n'a pas bénéficié des largesses de la CCAS. Un discours contraire eut été surprenant ! Bref, soit des hors sujet, soit des évidences. Mais la surprise est ailleurs, le premier témoin appelé à la barre n'était autre que François Roussely !

François Roussely, la démarche fragile mais le verbe assuré expliquait pendant 25 minutes l'utilité sociale des activités sociales dans les industries électriques et gazières à la Libération, rappelant que la CCAS vient du programme du Conseil National de la Résistance (CNR), comme la nationalisation du secteur des IEG.

Il précisait que l'originalité résidait, entre autres, dans le fait que les syndicats présents à l'époque (CGT et CFTC) étaient des syndicats de collaboration et non pas des syndicats de revendications (NDLR, il faut comprendre le mot collaboration dans le sens collaboration de classe). En quelques mots, il venait d'éclairer plus de soixante ans de renoncements, de trahisons.

## ROUSSELY RENVOIE L'ASCENSEUR

À ce moment là, nous n'avons pu contenir une pensée de soutien militant à toutes celles et tous ceux de la CGT, à Bagnex, à Valence, à Grenoble, à Paris, à Tours ... qui ont du subir de lourdes sanctions pour avoir résisté quand leurs dirigeants syndicaux nationaux acceptaient l'inacceptable dans les couloirs du pouvoir.

Il faut dire qu'il s'y connaît Roussely en collaboration avec des dirigeants syndicaux. Il a à son actif : la libéralisation des marchés de l'énergie, la privatisation d'EDF qui, outre l'ouverture du capital et la transformation de l'Epic en société anonyme, porte en son sein la fin annoncée de l'existence même de la CCAS dans sa forme juridique actuelle, la casse de notre régime de retraite.

Aujourd'hui, vice-président du Crédit Suisse Europe, banque multinationale, c'est cet homme là que la CGT appelle pour plaider sa cause. Il ne peut s'agir que d'un renvoi d'ascenseur et surtout un aveu public de collaboration active. Oui, nous le disons depuis très longtemps, aujourd'hui la direction de la CGT l'avoue, il y a bien collusion entre elle et les directions. Ce procès aura au moins servi à ça.

C'est ce que seul notre syndicat lui a rappelé, avant de lui poser deux questions. La première à propos de la cinquantaine d'emplois mis à disposition des fédérations syndicales depuis 1946 sans contrepartie financière et sans fondement juridique -c'est le cas de l'embauche d'une des personnes de la liste des emplois fictifs du procès-. La seconde afin de savoir pour quelles raisons il n'avait pas mis les moyens d'un contrôle financier efficace à la CCAS lorsqu'il était président d'EDF -le contrôle financier est un des sujets évoqués pendant les audiences-.

Ni l'une ni l'autre n'ont reçu de réponse claire, si ce n'est, concernant le contrôle financier, un vague : « *il y avait les moyens suffisants* ». Et nous pourrions ajouter les moyens suffisants pour quoi faire ? Les moyens suffisants pour ne pas voir quoi ? Les moyens suffisants pour laisser faire ?

Et pendant que les « affaires » sont jugées, les « affaires » continuent.

Dans une communication publiée dans *Direct'infos* n° 4 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, Philippe Guillosson, actuel directeur



DR

général de la CCAS, informait le personnel de « l'activité » CCAS à la fête de l'Humanité, en illustrant son propos par une photo de la grande scène.

Les avocats des prévenus ont expliqué que la CCAS aurait augmenté son « capital culturel » grâce à la captation des concerts de la grande scène, mais que tout cela appartenait désormais au passé. Pourquoi la CCAS la met-elle ainsi en valeur dans ses communications internes à la place du stand de la CCAS ?

De retour de son escapade méridionale avec H. Proglgio, M. Fieschi enfonce un peu plus le clou dans le n° de septembre du « *Journal* », mensuel de la CCAS. Là c'est carrément la vignette d'entrée de la fête de l'humanité qui illustre l'annonce du stand des activités sociales, mais toujours pas de photo du stand de la CCAS, ni même un début de programme qui

pourrait inciter les « festoyeurs de La Courneuve », agents des IEG ou non, à venir assister, à participer à une rencontre avec la CCAS. Non, ce qui compte apparemment c'est que le lecteur, agent des IEG vienne à la fête de l'Humanité.

## LA CCAS PRÊTE DE DE L'ARGENT À TAUX ZÉRO À LA FNME CGT

La seule irrégularité reconnue du bout des lèvres par la défense, est le non remboursement des salaires de J. IM., qui précisons le, n'est pas elle-même mise en cause puisque son seul « tort » est d'avoir été employée par Manpower en 1998. Elle a été recrutée et rémunérée par la CCAS et mise à disposition de François Duteil, ex secrétaire général de la FNME CGT, ce dont elle n'est en aucun cas responsable. Par contre, la FNME CGT ne peut pas en dire autant.

Du 1<sup>er</sup> juin 1998 au 30 avril 2003, cette collègue a été rémunérée par la CCAS, pour un montant, salaires et charges de 83 658,13€, selon l'estimation de la FNME CGT retenue dans la convention de remboursement et estimée pour la même période à 155 094€, selon l'ordonnance de renvoi (page 21). Bref, une différence de 71 435,87€. Erreur de calcul de l'instruction comme le prétend l'avocat de la CCAS ou cadeau supplémentaire à la FNME CGT ? Par ailleurs, cette somme, cette dette n'est bizarrement pas productrice d'intérêts, contrairement à la pratique en la matière.

Voyant la date du procès approcher, la FNME CGT et la CCAS ont signé le 10 avril 2014, 11 ans après les faits, une convention de remboursement pour un montant de 83 658,13€.

Autant dire que la CCAS a fait un prêt à taux zéro à la FNME CGT pendant 11 ans.

Plus fortes que certaines grandes surfaces, les « parties » se sont mises d'accord pour que le remboursement soit effectué en trois fois (le prêt à taux zéro continue jusqu'en 2016) par un premier versement de 23 658,13 € à la signature de la convention et deux versements de 30 000,00 € chacun au 31 mai 2015 et 31 mai 2016.

Sûr de son effet de manche, Maître Levy, l'avocat de la FNME CGT, exhibait, lors de l'audience du 4 juin, une photocopie du chèque, signé le 15 mai 2014, plus d'un mois après la signature de la convention. Rompus à ces artifices qui n'engagent que ceux qui les croient, nos représentants à l'audience ont demandé si ce chèque avait bien été encaissé par la CCAS. Jugée « mesquine », notre question aura tout de même été utile puisque le 5 juin au matin les comptables de la CCAS recevaient l'ordre impérieux d'encaisser immédiatement ce chèque, ce qui a été fait dans la journée.



habituellement dans ce tribunal. (Pour mémoire c'est ici qu'ont été jugés les patrons de l'UIMM ou encore l'affaire Kerviel). Pas de comptes Off shore, pas d'enrichissement personnel, -ce dont se gargarise la CGT en oubliant d'ajouter que le procureur a précisé que- les investigations n'avaient pas porté là-dessus ». Effectivement, l'enrichissement personnel n'a pas fait l'objet des investigations de la police ou du magistrat instructeur.

Le procureur a présenté son réquisitoire.

Il a noté, en autres que : « si les prévenus n'étaient pas animés par un esprit de lucre, ils ne pouvaient se soustraire à un devoir de probité, à la rigueur de gestion .../... Des dysfonctionnements étaient constatés, petits arrangements à répétition qui constituent une dérive. Les personnes qui ont dénoncé ces dérives ont été conduites à quitter l'institution .../... Ces petits arrangements constitués de prise en charge de dépenses indues, qui se sont multipliés ont été qualifiés d'abus de confiance .../... Les contrôles étaient peu effectifs .../... » Il a également constaté « la mise en place des techniques habituelles de dissimulation, notamment fausses factures, surfacturation, emplois fictifs mis en scène pour mieux les dissimuler .../... A propos de la fête de l'Humanité, la contrepartie évoquée n'est pas sérieuse, elle est juste potentielle .../...

*Il y a bien eu détournement, abus de confiance, recel...»*

## SES RÉQUISITIONS

En conséquence de ce qui précède, le procureur a requis les condamnations suivantes pour les prévenus :

- Jean Lavielle, Président de la CCAS : 18 mois d'emprisonnement avec sursis
- Brigitte Gonthier-Maurin : 9 mois d'emprisonnement avec sursis et 10 000€ d'amende
- Jean-Paul Blandino : 8 mois d'emprisonnement avec sursis,
- Pascal Lazarre : 6 mois d'emprisonnement avec sursis
- Les trois présidents de l'IFOREP, Jacques Lefèbvre, Pascal Aubrée et Jean-Paul Escoffier : 8 mois d'emprisonnement avec sursis, à pondérer en fonction du temps de présence de chacun à la présidence de l'IFOREP,
- Les trois directeurs de l'IFOREP, Jacques Domy, Michel Juilié et Alain Peuch : 6 mois d'emprisonnement avec sursis, à pondérer en fonction du temps de présence de chacun à la direction de l'IFOREP,
- IFOREP : 15 000€ d'amende
- Société Nouvelle Vie Ouvrière : 7 500€ d'amende
- FNME CGT : 10 000€ d'amende
- CGT : 10 000€ d'amende
- Société Nouvelle du Journal l'Humanité : 7 500€ d'amende

## LE RÉQUISITOIRE DU PROCUREUR

Dans le préambule de son réquisitoire, le procureur Serge Roques, affirmait que ce procès était « rafraichissant » en complétant « comparativement à ce qui se traite

# POUR LE 1%, POUR NOS ACTIVITÉS SOCIALES ET NOS EMPLOIS, MAIS AUSSI EN DÉFENSE D'UNE CERTAINE CONCEPTION DU SYNDICALISME

Au-delà des délits reprochés aujourd'hui aux prévenus, nous devons hélas affirmer que pendant les affaires, les affaires continuent.

Notre syndicat a pris ses responsabilités et a signalé aux autorités compétentes, en juillet 2014, l'existence d'un emploi fictif à la CCAS au profit d'une autre organisation syndicale. S'il est donné une suite judiciaire à ce signalement, alors l'un des seize prévenus d'aujourd'hui pourrait de nouveau se retrouver sur les bancs des accusés.

Les activités sociales en danger depuis le jour de leur création du fait même de leur existence singulière, ne peuvent pas/plus être fragilisées de l'intérieur par des pratiques, des dérives jusqu'à ce jour institutionnalisées, sans parler des incompétences politiques et fonctionnelles de certains dirigeants de l'organisme.

Ce procès aurait dû poser en grand la question du financement des syndicats et donc celle de leur indépendance à l'égard des employeurs et du Medef. Il ne l'a pas fait. Il a par contre mis en évidence la collusion -aujourd'hui revendiquée- entre des dirigeants syndicaux nationaux de la FNME CGT et le patronat des IEG.

## APRÈS AVOIR TENTÉ DE NOUS INTERDIRE DE PROCÈS, AUJOURD'HUI ON NOUS INTERDIT D'ÉLECTIONS

Si des condamnations sont prononcées, ce procès pourrait très vite devenir aussi celui de la remise en cause de la gestion ouvrière de notre salaire socialisé. Pour notre Syndicat SUD Solidaires des Fonctions Centrales et Activités Sociales de l'Énergie, il ne saurait donc être question de hurler avec les loups et de profiter de l'évènement judiciaire pour participer à dénoncer l'impossibilité d'une gestion ouvrière et démocratique des activités sociales. Manœuvre grossière à laquelle vont sans aucun doute se livrer tous les détracteurs du statut national du personnel des IEG et de nos activités sociales.

Hors de question également de participer à ce discours qui jette le discrédit sur tous les syndicalistes et sur le syndicalisme en général, en les mettant dans le même sac qui serait frappé du seul sceau : tous pourris !



Nous pensons qu'il faut tout mettre en œuvre pour sauver les activités sociales et le 1%, notre salaire social différé, en insufflant des doses massives de démocratie, de transparence et de contrôle dans la gestion de la CCAS et des CMCAS.

Il est temps que les agents des IEG retrouvent la maîtrise réelle de leurs représentant-e-s dans les activités sociales et qu'ils/elles exercent un contrôle effectif sur celles et ceux qui parlent et prétendent agir en leur nom.

Notre syndicat SUD Solidaires, aux côtés des personnels des IEG et de la CCAS participera à sa mesure, et quel que soit le jugement rendu dans ce dossier, au désormais inéluctable renouveau des activités sociales.

Les élections des Conseils d'administration des CMCAS de novembre 2014 auraient pu en constituer une étape, malheureusement, en toute illégalité, notre syndicat est encore interdit d'élections.

Les sortants ont encore pactisé avec les employeurs de la branche des IEG pour s'assurer qu'il n'y aurait pas de nouvel entrant. Qu'ont-ils donc à cacher ?